



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

D - 20080547

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***CAPC Musée d'art contemporain. Partenariat avec la Société
Oxbow. Convention. Autorisation. Signature. Encaissement***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réussite du partenariat entre OXBOW et le CAPC à l'occasion de la présentation de l'exposition « If Everybody had an Ocean : Brian Wilson, une exposition », au musée d'art contemporain de Bordeaux, a conforté l'entreprise française du Groupe Lafuma dans son intention de devenir partenaire permanent du CAPC pour l'année 2008.

Ainsi, Oxbow versera non seulement à la Ville de Bordeaux la somme de 15 000 € pour soutenir le CAPC musée d'art contemporain dans son programme d'expositions, mais prendra également à sa charge l'ensemble des tâches et frais financiers liés à la fabrication de 1 000 tee-shirts liés aux expositions du musée. Enfin, l'entreprise fera intervenir son agence de presse pour des prestations de relations publiques dans le but de promouvoir les expositions du CAPC pour l'année 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 € sur le CRB ART CON, compte n° 7488 ;
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6068 ;
- à signer la convention

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée le «CAPC »,

D'UNE PART

et

La Société OXBOW,
Société par Actions Simplifiée au capital de 918 274 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 332 349 232 et ayant son siège social au 20, Avenue de Pythagore, 33695 Mérignac Cedex,
représentée aux fins des présentes par Eric Bonnem, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé «OXBOW»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La réussite du partenariat entre OXBOW et le CAPC à l'occasion de la présentation de l'exposition « If Everybody had an Ocean : Brian Wilson », au musée d'art contemporain de Bordeaux a conforté l'entreprise française du Groupe Lafuma dans son intention de devenir partenaire permanent du CAPC pour l'année 2008.
Ainsi, OXBOW souhaiterait non seulement affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture, mais également participer au développement de la création contemporaine.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de partenariat entre OXBOW et le CAPC.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS D'OXBOW

OXBOW a souhaité soutenir le CAPC en devenant partenaire permanent du musée d'art contemporain pour l'année 2008.

A ce titre, OXBOW s'engage :

2-1 à verser au CAPC une somme de 15 000 € TTC (QUINZE MILLE EUROS), sur présentation d'une facture en 2 exemplaires.

Cette somme sera créditée :

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

à l'échéance du 31 octobre 2008 ;

2-2 à prendre à sa charge l'ensemble des tâches et frais financiers liés à la fabrication de tee-shirts (2 X 500 exemplaires de couleur blanche, en taille S, M et L) des deux principales expositions de l'année, pour une valeur de 6 000 € (SIX MILLE EUROS).

Il est entendu que les graphismes des tee-shirts des deux expositions seront sous l'entière responsabilité du CAPC, le bon à tirer étant soumis à l'accord des deux parties.

Les dates de livraison au CAPC des tee-shirts des expositions seront définies d'un commun accord entre les deux parties ;

2-3 à faire intervenir son agence de presse pour une prestation de relations publiques d'une valeur équivalente à 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage :

3-1 à faire apparaître le logo et la mention « OXBOW, partenaire permanent du CAPC » sur tous les supports de communication liés aux expositions. Le CAPC s'engage à respecter la charte graphique d'OXBOW. Tout support sera soumis à un « bon à tirer » commun ;

3-2 à remettre à OXBOW 15 catalogues de chaque exposition ;

3-3 à envoyer à OXBOW 20 invitations pour les vernissages grand public et 10 invitations pour les dîners VIP de chacun des deux vernissages ;

3-4 à mettre à disposition d'OXBOW un des espaces du CAPC pour deux soirées privées avec visite des expositions, selon un calendrier à définir entre les deux parties.

Justification du montant du don

Le CAPC s'engage à remettre à OXBOW un reçu justifiant le montant des engagements d'OXBOW.

Le montant total des investissements est estimé à 25 000 euros brut.

OXBOW pourra revendiquer une réduction d'impôt en fonction de la somme versée.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des deux expositions principales présentées par le CAPC durant l'année 2008.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment pour manquement d'une partie à ses obligations contractuelles.

En effet, la partie non défaillante peut sommer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception de palier à l'inexécution du contrat dans les 15 jours suivant réception de la lettre. Le contrat sera résilié si dans les 15 jours suivant réception de la lettre, la partie défaillante n'a pas exécuté ses obligations contractuelles.

En raison des modalités d'exécution du présent contrat, le CAPC devra remplir ses obligations postérieurement à OXBOW.

En cas de résiliation anticipée du contrat, il se peut que les obligations exécutées par l'une des parties soient disproportionnées à celles exécutées par l'autre partie. Il conviendra donc de vérifier que les obligations exécutées par les parties soient proportionnées.

En cas de disproportion, la partie lésée pourra exiger de l'autre partie de remplir ses obligations à hauteur de sa propre prestation.

En cas annulation du contrat de la part du CAPC avant l'ouverture de l'exposition pour une raison autre que la force majeure, le CAPC remboursera l'intégralité des frais engagés par OXBOW.

Force majeure

Les parties ne sont pas responsables et ne seront pas réputées avoir manqué à leurs obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de leurs obligations, si ce manquement est dû à un cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de leur volonté et non occasionnées par leur faute et leur négligence.

Les parties s'informeront mutuellement de la survenance, et le cas échéant des risques, de tout événement de cette nature et arrêteront d'un commun accord les mesures pour y remédier et en limiter les conséquences.

Si le cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée raisonnable en raison de l'objet même du contrat, le présent contrat sera résilié de plein droit sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à un quelconque droit à réparation ou indemnisation

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Oxbow et CAPC demeurent propriétaire des titres de propriété intellectuelle qu'ils mettent à disposition réciproquement.

Chacune des parties demeure propriétaire de tous les développements et/ou création qu'elle aura réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention ainsi que de tous les droits de PI qui y sont attachés.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour OXBOW, 20, Avenue de Pythagore, F-33695 Mérignac Cedex

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,

le

Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé	Po/OXBOW, Le Directeur Général Eric Bonnem
--	--